

## 94839 - Elle recouvre sa propreté rituelle à la fin de ses règles avant l'entrée de l'aube et se met à jeûner sans avoir pris le bain rituel prévu?

### question

J'ai recouvert ma propreté rituelle avant la prière de l'aube et j'attendais la fin de la prière quand je me suis endormie et ne me réveillai qu' à 10 h. Aussi n' ai-je pas pu prendre le bain rituel que j'avais oublié par la suite. J'amenai ma fille à l'hôpital et l'affaire dura jusqu'à la seconde prière de l'après midi. C'est alors que je pris le bain prévu et rattrapai les prières ratées. Allah sait que cela m'arrivait pour la première fois depuis mon atteinte de l'âge adulte. La raison en est que je vois mes règles pendant 9 jours . Au cours du mois concerné, elles n'ont duré que 8 jours et j'a temporisé pour être sûre (de mon état). Mais j'ai jeûné malgré tout. Qu'est ce que je dois faire? Devrais-je reprendre le jeûne?

### la réponse favorite

Si vous étiez sûre d'avoir recouvert votre propreté rituelle et eu l'intention de jeûner avant l'aube, ne serait-ce qu'une minute avant son entrée, votre jeûne est valide, même si vous n'avez pu prendre le bain rituel que tardivement. Voir la réponse donnée à la question n° [7310](#) .

Si vous doutiez d'avoir recouvré votre état de propreté tout en nourrissant l'intention de jeûner, le jeûne ne saurait être valide de la part de celle qui doute de la fin de son cycle menstruel.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas d'une femme qui a observé le jeûne tout en doutant d'avoir recouvré son état de propreté rituelle et qui au matin s'est rendu compte qu'elle était redevenue propre pour savoir si son jeûne initié à un moment de doute était valide?

Voici sa réponse: «**son jeûne n'est pas valide. Elle doit rattraper le jour concerné. Car, en principe, elle était censée voir encore ses règles. Le fait pour la femme d'initier le jeûne sans être sûre d'avoir recouvré son état de propreté revient à s'engager dans une acte**

**cultuel tout en n'étant pas sûr d'en remplir la condition de validité, ce qui l'invalide dès le départ.»** Extrait de Madjmou fatawa de Cheikh Ibn Outhaymine (19/107).

Quand une femme oublie qu'elle a recouvré son état de propreté rituelle, comme vous l'avez mentionné dans la question, elle n'encourt rien en retardant l'accomplissement de la prière, s'il plaît à Allah. Quand elle s'en souvient, elle doit prendre le bain rituel prévu et rattraper les prières ratées, comme vous l'avez fait. Nous demandons à Allah de vous pardonner et de nous pardonner.

Allah le sait mieux.